FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS

REGLEMENT INTERIEUR

I - PRESENTATION DU FPH

En quoi consiste-t-il ?

Le FPH est une enveloppe financière proposée par l'Etat. Il s'inscrit dans les orientations prioritaires de la Ville et de l'Etat en matière de Politique de la ville, relatives à l'émergence et l'accompagnement des initiatives des habitants.

L'objectif est d'inciter les habitants à construire des micro-projets développant l'action collective, les liens sociaux et le dynamisme de leur quartier. Les quartiers concernés sont ceux relevant de la géographie prioritaire : nord de la Ville et Blanqui.

Ce fond s'adresse à toute personne majeure qui souhaite monter un projet et peut ainsi soutenir des projets de convivialité (fêtes de quartiers, la fête des voisins, galas de danse….), de sensibilisation (actions de gestion urbaine) ou de solidarité (des créations collectives), visant à favoriser la participation des habitants à la vie de leur quartier et à développer le lien social.

Comment ?

Le Fonds de participation des habitants dispose d'une enveloppe financière provenant de l'Etat et de la ville. Le montant pourra être révisable chaque année.

Son fonctionnement se veut simple et souple pour permettre la réalisation de micro-projets à l'échelle d'un quartier.

Pour permettre le fonctionnement du FPH, un Comité de sélection et de suivi des projets est mis en place. Sa composition, son rôle et son fonctionnement sont présentés ci-dessous.

Les objectifs du FPH

- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière
- Renforcer les échanges entre habitants, la solidarité
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, monter des projets.

II – LES INSTANCES DE FONCTIONNEMENT DU FPH

1) Une structure gestionnaire du FPH

Sa mission est d'assurer la gestion administrative et financière des fonds.

Elle veille au respect du présent règlement, anime le comité de sélection, s'assure de la présence des membres du comité, prépare les séances du comité.

Elle est chargée de la mise en œuvre des décisions du comité de sélection.

Elle est garante du bon fonctionnement du FPH.

2) Un comité de sélection

Il est composé d'habitants, de responsables associatifs, de personnes ressources.

Ces membres, dont la qualité ne s'exerce qu'à titre individuel, sont les suivants :

- 2 représentants des habitants du quartier de Blanqui et 3 représentants des quartiers du Nord de Bondy
- 4 représentants de la vie associative (culture, éducation, caritative…)
- 1 représentant de la structure gestionnaire

Les voix délibératives sont attribuées à l'ensemble des 9 membres énoncés.

Les membres doivent être domiciliés dans l'un des quartiers entrant dans le champ du comité de sélection.

Election des membres du comité de sélection : pour pourvoir à l'élection d'un membre du Comité, un appel à candidature est lancé auprès des associations ainsi que des habitants des quartiers concernés. En cas d'absence ou d'insuffisance de candidats-habitants, il est fait appel aux candidats proposés par les associations.

Une fois constitué, le comité de sélection désigne en son sein un Président et un Vice-président

Le quorum permettant la validité des délibérations du comité est de la moitié des sièges de membres pourvus. Par exemple, pour un comité de 9 membres, le quorum exigé sera de 5 membres. Si le quorum n'est pas atteint, le comité peut décider de recevoir les porteurs de projets : le comité doit alors se réunir dans la semaine qui suit pour prendre officiellement une décision sans condition de quorum.

Le comité de sélection examine les dossiers et entend les porteurs de projets. Il s'assure que le projet présenté correspond aux critères du FPH définis précédemment. Le comité de sélection décide du montant de l'aide éventuellement attribuée. Les décisions sont prises à huit clos.

Les votes ont lieu à main levée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les membres du comité sont garants de la bonne utilisation des crédits publics.

Tout membre absent à plusieurs réunions consécutives peut être considéré comme démissionnaire sur vote du comité d'attribution après échange avec la personne. La notification en est faite par écrit à l'intéressé.

3) Un comité de suivi :

Il est composé des représentants de l'Etat, de la Ville, d'un représentant associatif et d'un habitant.

- Gère les appels à projets, les attributions de subvention
- Apprécie les bilans
- évalue le fonctionnement général du FPH,
- élabore, modifie et amende le présent règlement intérieur
- développe l'information, la communication et la promotion du FPH

III –CRITERES ET PROCEDURE DE FINANCEMENT PAR LE FONDS

Critères liés aux porteurs et attribution

On appelle « porteur » toute personne qui présente un projet devant le comité de sélection pour en obtenir un financement. Les personnes doivent être majeures et se regrouper au moins à 3 (non domiciliées à la même adresse) pour présenter un projet. Le dossier remis au comité devra préciser le nom de la personne attributaire potentiel de la subvention. On appelle « attributaire » la personne à laquelle la subvention sera accordée.

Un projet exceptionnel peut être présenté par des jeunes mineurs. Dans ce cas, ces derniers devront être représentés par un adulte qui s'engage en leur nom auprès du comité de sélection.

Critères liés à la nature des projets subventionnables

Le FPH finance des actions réalisées avec et pour les habitants de la ville dans les thématiques suivantes :

- Animation de quartiers (fêtes de quartier, fête des voisins, galas…..)
- Sorties et manifestations à caractère culturel, sportif, éducatif et festif
- Echanges et solidarité, citoyenneté

Le projet doit être d'intérêt général et collectif.

Mode d'emploi pour établir une demande de financement

Pour solliciter une aide financière du FPH, il faut :

- Avoir un projet d'animation réalisable, avec et pour les habitants, qui amène un bien vivre ensemble. Le projet doit être collectif et d'intérêt général.
- Retirer une fiche-projet dans les lieux-relais ou la télécharger sur le site internet de la ville.
- Il est nécessaire de décrire de manière exhaustive l'action pour laquelle les crédits du FPH sont sollicités.
- Déposer ce document bien renseigné auprès du Service Politique de la Ville (Mairie de Bondy, esplanade Claude Fuzier 93 143 Bondy Cedex) une semaine jours au plus tard avant la réunion du comité de sélection.
- Le porteur du projet, accompagné obligatoirement de 2 membres au moins du collectif, doit être présent lors de la réunion du comité de sélection pour présenter et argumenter son projet.
- Les membres du comité de sélection ne peuvent pas présenter eux-mêmes les projets issus d'un membre de leur structure.
- La subvention accordée sera comprise entre 300 € et 500 €. Elle sera versée en une seule fois sur le compte de l'attributaire. Si le projet est particulièrement innovant, pertinent, le montant de la subvention pourrait être plus important.

Procédure de paiement

Le versement octroyé par le Comité de sélection est libéré par la structure gestionnaire du FPH sous forme de chèque bancaire remis par le Service Politique de la ville à l'attributaire, contre reçu dans les cinq jours ouvrés de la décision du comité.

Bilan de l'action réalisée

- Le Comité d'habitants doit justifier les dépenses de l'action réalisée
- Il devra renseigner la fiche bilan, l'accompagnée des factures et la transmettre au Service Politique de la ville dans le mois qui suit la réalisation de l'action
- Pour promouvoir la démarche participative des habitants à l'amélioration de leur cadre de vie un temps fort sera organisé fin du 1er semestre 2014. Les comités d'habitants auront à présenter au public l'action réalisée sous forme d'une exposition, vidéo, témoignage…
- Un prix sera décerné au projet le plus innovant, pertinent